

à tous les citoyens d'une province où existe le contrôle gouvernemental. Le présent bill prive les particuliers du droit d'acheter de la boisson enivrante hors de la province.

J'ai dit que 99 p. 100 des habitants de la Colombie-Anglaise se sont rendus à l'urne sans se préoccuper de l'idée qu'ils se priveraient d'un droit dont ils s'étaient prévalus. En votant pour le contrôle par le gouvernement, ils n'ont pas pu croire qu'ils se réservaient un droit constitutionnel. J'ai ajouté que, puisque la presque totalité de la population se trouvait dans cette disposition d'esprit, nous ne privions pas un groupe nombreux en disant à la Colombie-Anglaise que son gouvernement aura le contrôle du commerce des spiritueux. Il m'est venu en l'idée que je pouvais m'assurer si j'avais raison d'affirmer que pas un citoyen sur cent ne se préoccupait de retenir le droit d'acheter des spiritueux hors de la province. J'ai parcouru des yeux cette Chambre qui, je le suppose, représente assez bien l'opinion populaire et, en posant quelques questions, j'ai sondé l'opinion de mes collègues. Je me fais fort de dire qu'il n'y a pas quinze membres du Sénat qui aient jamais pris la peine de sortir des confins de leur province pour acheter des liqueurs enivrantes en Ecosse ou en France. Un pour cent de la population de la Colombie-Anglaise, qui est d'un demi-million d'habitants, donne 5,000.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami voudra-t-il nous dire comment ceux d'entre nous qui habitent des provinces prohibitionnistes auraient l'occasion d'acheter des spiritueux au dehors de leur province et de les introduire dans ses limites?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami, il va sans dire, est bien plus vertueux que les habitants de la Colombie-Anglaise ou de la province de Québec. Il s'est privé du droit d'en acheter.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non, je suis un aussi mauvais sujet que les autres. J'aimerais, cependant, que mon honorable ami me dise comment nous pouvons faire venir des spiritueux dans ces provinces.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'a pas le droit d'en importer.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans ce cas, à quoi bon parler des quinze membres du Sénat?

L'honorable M. DANDURAND: Je parle des vingt-cinq dernières années. On nous demande d'obliger la Colombie-Anglaise à dépenser de 75 à 85 mille dollars pour un plébiscite à cause de cet élément infime de la population.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je m'inscris en faux contre les calculs de mon honorable ami lorsqu'il dit que le centième seulement des habitants de la Colombie-Anglaise est en mesure de tirer parti du droit d'importation. Eu égard au chiffre de sa population, la Colombie-Anglaise est une province riche et plus d'un pour cent de ses citoyens est en mesure d'importer de la boisson.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis bien aise que mon honorable ami ait fait cette remarque. Il ne s'agit que de savoir si on y a jamais pensé. En effet, neuf sur dix personnes qui achètent des spiritueux pour la maison sont d'avis que, lorsqu'il y en a à leur portée, il vaut mieux l'acheter sur les lieux, parce que c'est toujours un ennui d'écrire à Glasgow pour les obtenir de première main, et un plus grand ennui d'écrire en France pour se procurer un tonneau de vin; car, d'abord, il faut connaître l'agence; puis s'assurer de la qualité du vin et courir ensuite les risques de l'importation. Bien des circonstances favorisent les achats au pays.

La pensée m'est venue que je pourrais probablement découvrir combien d'habitants de la Colombie-Anglaise font des achats hors de la province, et j'ai écrit au ministère des Douanes pour obtenir ce renseignement. Lorsque j'aurai lu ces lettres, on verra quelle est la proportion des habitants de la Colombie-Anglaise, pour lesquels nous sommes priés de décréter qu'un plébiscite devra avoir lieu.

L'honorable M. FOWLER: Vous ne devez tabler que sur la population adulte.

L'honorable M. DANDURAND: La semaine dernière, j'ai demandé au ministère des Douanes de me faire part du nombre des citoyens de la Colombie-Anglaise qui, l'an dernier, ont importé des spiritueux pour leur propre usage. Voici la première lettre que j'ai reçue. Elle est datée du 25 juin:

Comme ils en avaient reçu l'ordre, les fonctionnaires de cette division ont examiné les déclarations en douane des importations pour la consommation dans la Colombie-Anglaise depuis le 1er d'avril, commencement du présent exercice, dans le dessein de constater la quantité des importations par des particuliers.

Nos archives démontrent qu'il s'est importé jusqu'à ce jour 104,239 gallons pour la consommation dans cette province. Sur cette quantité, 50,520 gallons ont été importés par la Commission de contrôle des liqueurs et presque tout le reste a été importé par la *Consolidated Export Company*, par la *Pacific Coast Storage Company*, par la *Canadian Export Corporation* et par des établissements semblables. Nous avons constaté que des particuliers ont importé à peu près 130 gallons en tout. Ces recherches ont embrassé environ 1,500 déclarations en douane faites depuis le commencement de l'exercice.

Robert Telford,
Premier commis de la statistique.